

Loi de financement de la Sécurité Sociale 2018 :
vers de nouvelles dégradations de la protection sociale

Document du 12/12/2017

La loi de financement 2018 répond à l'objectif du pouvoir et de ses mandants (MEDEF, actionnaires...) de faire porter la charge de la crise économique par ses victimes.

L'équation est simple : à rebours de la satisfaction des besoins sociaux – des malades ; de celles et ceux qui survivent au-dessous du seuil de pauvreté ; des privé.e.s d'emploi, ... - cette loi n'a d'autre objectif que de « réduire les déficits des comptes sociaux ». Cela au nom de la prétendue responsabilité des déficits publics dans la crise économique dont les victimes sont la masse de celles et ceux qui perçoivent un revenu tout juste suffisant pour vivre, qui acceptent des conditions de travail indignes dans l'espoir de conserver leur travail, qui voient arriver la date limite au-delà de laquelle elles et ils tomberont dans l'assistanat, qui ne percevront qu'une retraite bien insuffisante pour vivre- tout particulièrement les femmes.

Dans un tel contexte, la lecture des principales mesures soulève l'indignation. Même l'aumône de la hausse du minimum vieillesse sera étalée sur trois ans. Pour le reste, ces mesures relèvent du cynisme :

- L'Objectif National des Dépenses d'Assurances Maladie (ONDAM) est relevé de 2,3% (2,1% en 2017)... mais la hausse est estimée-à 4,5 %
- Nouvelles économies de santé (- 4,2 Mds €)... alors que notre système de soins se dégrade, que les déserts médicaux s'étendent, que les conditions de travail des personnels se détériorent
- Développement à marche forcée de l'ambulatoire alors qu'aucun réseau fiable hôpital / médecine de ville n'existe à l'heure actuelle.
- La promesse macronnière d'une prise en charge à 100 % des lunettes et prothèses auditives et dentaires d'ici 2022, si jamais elle se réalise, se fera par le biais des complémentaires dont les méthodes fortement inégalitaires relèvent d'une logique de marché concurrentiel
- Quant à la plupart des fonctionnaires retraité.e.s, ce seront les grands perdants : « revalorisation » de 0,8 % qui couvre à peine la hausse

des prix (au 1^o octobre, soit un retard de de 10 mois... vers une perte d'une année entière !) / hausse de la CSG de 1,7 point (soit + 27 %) non compensée pour les retraité.e.s dont la pension dépasse 1394 € bruts...

Enfin, au-delà de ces mesures inégalitaires, se profile une remise en cause du principe même sur lequel avait été fondé notre système de Sécurité Sociale. Ainsi la hausse de la CSG compensée pour les salarié.e.s du privé par la suppression des cotisations Santé et Chômage s'inscrit dans un mouvement de transfert des sources de financement des cotisations sociales vers une étatisation de celles-ci. Avec à terme une gestion qui échapperait aux représentant.e.s des salarié.e.s, une Sécu n'assurant plus qu'une couverture minimale, le reste relevant des complémentaires dans une logique de plus en plus assurancielle.

Les très fortes mobilisations des retraité.e.s du 28 septembre (plus de 80 000) prouvent qu'elles et ils ne se laisseront pas faire. Est-ce pour cette raison que le gouvernement semblerait hésiter à engager rapidement une réforme globale du système de retraite ? Acceptons-en l'augure et restons mobilisé.e.s

Jean Marie Canu

Des déclarations instructives trouvées sur le Web

Direction de la Sécurité Sociale

La direction de la Sécurité sociale, qui assure la tutelle de l'Etat sur ses organismes, fait le point sur les exonérations de cotisations : *« avec la mise en œuvre du pacte de responsabilité en 2015, les entreprises sont aujourd'hui totalement exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale pour les risques famille, maladie, vieillesse et accidents du travail (dans la limite d'un point), ainsi que de la contribution de solidarité pour l'autonomie et de la cotisation au fonds national d'aide au logement (Fnal) pour leurs salariés rémunérés au Smic. Elles bénéficient par ailleurs du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui équivaut à une baisse de 6 points de leurs cotisations sociales. Ces dispositifs contribuent également à réduire le coût du travail pour les salaires au-delà du Smic, de manière dégressive (...) Depuis le 1er avril 2016, avec la mise en place du volet 2 du pacte de responsabilité, l'allègement de cotisations familiales est étendu pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic ».*

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 6 décembre 2017 à 9 h30

« La fiscalité des retraités »

Le dossier en bref, préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Comment évolue la pension nette au cours de la retraite ?

Globalement, sur la base de trois cas types (cadre du privé, non- cadre du privé et fonctionnaire) appartenant à quatre générations (1932, 1937, 1942 et 1947) ,il apparaît que le pouvoir d'achat de la pension nette de prélèvements sociaux au cours de la retraite a diminué en raison de revalorisations des pensions parfois inférieures à l'inflation, de décalages de date de revalorisation et de l'accroissement des prélèvements sociaux. La diminution est plus forte pour les cadres et pour les retraités dont le niveau de revenu est tel qu'ils acquittent la CSG.

Cette baisse montre que le maintien du pouvoir d'achat relatif de l'ensemble des retraités par rapport à l'ensemble de la population s'explique exclusivement par l'effet noria - arrivée de nouveaux retraités aux pensions plus élevées et décès d'anciens retraités aux pensions plus faibles -

Le système de protection sociale profite-t-il davantage aux plus âgés, ou aux générations les plus anciennes ? Globalement, les dépenses de protection sociale consacrées au risque vieillesse - survie sont passées de 5,1 % à 14,6 % du PIB entre 1959 et 2013, compte tenu notamment du vieillissement de la population. Mais, globalement, les transferts nets des 60 ans et plus sont à peu près constants en pourcentage du PIB par tête entre 1979 et 2011.

Par ailleurs, les données en coupe qui font apparaître un niveau de vie des nuancées par les données longitudinales qui montrent que, à âge donné, les générations les plus jeunes ont toujours eu un niveau de vie supérieur à celles qui les ont précédées, même si cet écart se réduit avec les générations les plus récentes

SENAT 1/12/17 Nouvelle lecture du PLFSS 2018 (site du Sénat, avant publication au J.O.)

Mme Laurence Cohen (Sénatrice CRCE du Val-de-Marne). Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, l'une

des intentions affichées pour justifier le basculement des cotisations maladie et chômage sur la CSG est de donner du pouvoir d'achat aux salariés du secteur privé.

On pourrait fort bien se contenter, pour aller plus vite, de majorer quelque peu le SMIC et d'inviter les branches professionnelles à ouvrir un nouveau tour de table de négociations salariales. Toutefois, nous le savons, le Gouvernement s'y refuse. Il privilégie une fiction de hausse du pouvoir d'achat, que permettrait la disparition des 0,75 % restants de cotisation maladie après le premier basculement de 1998 et de la part « salarié » de la cotisation d'assurance chômage.

Le problème, c'est qu'il n'y a pas de hausse du pouvoir d'achat. En effet, les cotisations sociales sont un élément de la rémunération des salariés et le fait de les réduire revient donc à réduire la rémunération des salariés.

Gérald Darmanin (Ministre de l'Action et des Comptes Publics)

Il n'y a aucun secret dans la transformation de la protection sociale que nous vous présentons ! Et cette transformation ne signifie pas un seul instant que la sécurité sociale, ou même le dialogue social qui se noue autour d'elle, serait oubliée. D'ailleurs, avec Mme la ministre de la santé et des solidarités, nous avons présenté le projet de loi de financement de la sécurité sociale à la Commission des comptes de la sécurité sociale : nous discutons avec les caisses et, évidemment, avec les partenaires sociaux.

Nous disons donc que la protection sociale doit être assurée par un financement universel et non plus par un système par statuts. Eh oui, ce gouvernement, *via* la suppression de cotisations, procède à une augmentation de pouvoir d'achat et oblige l'ensemble des acteurs concernés à repenser notre modèle social, pour le bien-être de nos concitoyens.